

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ILIAD

Société anonyme au capital de 12 120 814,10 €.
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.
342 376 332 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Iliad sont convoqués à l'assemblée générale mixte devant se tenir le 24 mai 2011 à 9 heures, à l'hôtel Saint James Albany, 202, rue de Rivoli, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de l'engagement relatif au versement d'une rémunération au profit de Monsieur Maxime Lombardini ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Maxime Lombardini en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence du conseil d'administration ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'une société contrôlée par la Société ou d'une société que la Société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer librement le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social de la Société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégations de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Modification de l'article 23.1 des statuts ;
- Pouvoirs.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution arrêtés par le conseil d'administration est publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 8 avril 2011, bulletin n° 42.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 19 mai 2011 à zéro heure (heure de Paris).

Modalités de participation à l'assemblée

Si vous souhaitez participer à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- (a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;
- (b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatifs.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

Vote par correspondance

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance devront :

- (a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui leur sera adressé avec l'avis de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le vendredi 20 mai 2011 à minuit (heure de Paris), pour être pris en considération.

Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, à tout actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit, par courrier adressé au siège social de la Société ou à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
- soit, par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse : ag2011@iliad.fr.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ag2011@iliad.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour pouvoir être valablement prise en compte, les désignations ou révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 20 mai 2011.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation mais a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré, soit le jeudi 19 mai 2011 à zéro heure (heure de Paris) précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le jeudi 19 mai 2011 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée; soit jusqu'au mercredi 18 mai 2011 à minuit (heure de Paris). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis de convocation.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.iliad.fr (Rubrique Assemblée Générale), depuis le 3 mai 2011.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :

Société Générale, Service Assemblée, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Le conseil d'administration

1102068